



Visite d'une délégation de la Cour européenne des droits de l'homme à la Cour de justice de l'Union européenne

Une délégation de la Cour européenne des droits de l'homme a aujourd'hui rendu visite à la Cour de justice de l'Union européenne. Cette délégation était composée de M. G. Raimondi, Président, de M^{me} I. Karakaş, Vice-présidente, de M. L. López Guerra et de M^{mes} M. Lazarova Trajkovska et A. Nussberger, présidents de section, ainsi que de M. L. Bianku, M^{me} J. Lafranque, M. P. Pinto de Albuquerque, M^{me} H. Keller, MM. A. Potocki, P. Lemmens et J. Silvis et M^{mes} K. Turković, I.-A. Motoc et S. O'Leary, juges. La délégation était accompagnée de M. R. Liddell, Greffier, de M^{me} F. Elens-Passos, Greffière adjointe, de M. J. Callewaert, Greffier adjoint de la Grande chambre, et de M. J. Darcy, conseiller du Président et du Greffier.

La délégation a eu des séances de travail avec M. K. Lenaerts, Président de la Cour, M. A. Tizzano, Vice-président de la Cour, ainsi que plusieurs autres Membres de la Cour. Le Président du Tribunal, M. M. Jaeger, ainsi que le Vice-président du Tribunal, M. H. Kanninen, ont également rencontré la délégation. Les discussions ont porté sur les thèmes suivants : « La procédure préjudicielle et la Convention européenne des droits de l'homme », « Le système Dublin et la Convention européenne des droits de l'homme » et « La jurisprudence récente des deux juridictions ».

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'une coopération de longue date entre les deux juridictions européennes. Les Membres des deux Cours se réunissent régulièrement à Luxembourg ou à Strasbourg pour échanger leurs points de vue sur l'évolution de la jurisprudence dans le domaine des droits fondamentaux en Europe.

La Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction créée en 1959 par le Conseil de l'Europe, une organisation internationale distincte de l'Union européenne qui regroupe actuellement 47 États membres pour 800 millions de citoyens européens. Elle a pour mission d'assurer le respect et la bonne application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (communément appelée Convention européenne des droits de l'homme) signée par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953. La Cour européenne des droits de l'homme peut être saisie en cas de violation des droits et libertés garantis par la Convention. Elle siège à Strasbourg en France.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse: Gilles Despeux ☎ (+352) 4303 3205